

SEPANSO 40

SEPANSO 64

SALMO TIERR@-SALVA TIERRA

RTE CAZORDITE ,

MAISON DE LA NATURE

MAIRIE DE SAUVETERRE DE BEARN

40300 CAGNOTTE

Domaine de Sers 64000 PAU

salmotierra-salvatierra@gmail.com

Téléphone : 05 58 73 14 53

Téléphone : 05 59 84 14 70

Téléphone : 06 20 83 39 45

contact (at) sepanso64.org

contact (at) sepanso64

salmotierra-salvatierra.com

Pêche dans le port de Bayonne
Conférence de presse jeudi 23 juillet à 11 h
devant la Préfecture de Pau
Allocution de Michel Rodes

1°) Un coup de force pour contourner la justice administrative :

.Trois préfets ont pourtant été condamnés.

.Le Préfet Eric Spitz a déposé le 16 juin 2020 une Requête en interprétation du jugement du 25-06-2019. Comme si cet arrêt n'était pas clair ! Le jugement en son point 3 « il est prescrit aux préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de mettre en œuvre leur pouvoir de police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement, en vue d'obtenir que *la pêche sans autorisation dans le port de Bayonne cesse* ». Cela concerne toutes les pêches.

.Le président Rousset a signé un nouveau code portuaire autorisant la pêche !

2°) Elus et administration cèdent devant un obscur groupe de pression :

.En se renvoyant la balle devant le tribunal administratif pour savoir QUI décidera de bafouer NATURA-2000 ! En laissant au seul pouvoir judiciaire la capacité de dire « non ». En attendant ils s'en lavent les mains. Où est l'état de droit ?

3°) Le problème de fond dans ce département : de nombreux élus et l'administration préfectorale estiment pouvoir ne pas respecter la Directive NATURA-2000. L'estuaire de l'Adour est pourtant bien répertorié Natura-2000 à cause des migrateurs.Cette Directive s'applique à tous, y compris à Alain Rousset !

Si le Préfet Eric Spitz, au lieu de jouer l'innocent voulait bien lire l'article 14 du jugement du 25-06-2019 qui le condamne :

*« Néanmoins, il ressort des pièces du dossier que la pêche des saumons atlantiques effectuée à l'intérieur même du port de Bayonne par les marins-pêcheurs professionnels prélève environ 15 % des saumons qui empruntent l'estuaire de l'Adour pour rejoindre les frayères pyrénéennes. Eu égard à la fragilité de cette espèce et à la nécessité d'intérêt général de la sauvegarder dans une **optique de biodiversité et d'autorégulation de la vie aquatique, un tel prélèvement ne peut être regardé comme négligeable** ».*

C'est donc bien au nom de l'irrespect de la biodiversité que les deux préfets sont condamnés !

3°) L'administration préfectorale est incohérente :

Dans les sept dernières années ce sont 75 millions d'euros d'argent public qui ont été dépensés pour subventionner les passes à poisson du Bassin de l'Adour! Dont 25 millions provenant de l'Agence de l'Eau ! Les usiniers privés ont été subventionnés jusqu'à 80 % des études et travaux ! Un record ! La continuité écologique est désormais assurée pour le Gave d'Oloron et pour le Saison. Très bien. Il reste à travailler sur le Gave de Pau et ses barrages. Et en même temps, ce Préfet voudrait laisser reprendre le pillage de la ressource! C'est absurde! D'autant que les professionnels étaient prêts à accepter une indemnisation pour cesser définitivement la pêche dans le port de Bayonne. Des négociations avaient commencé !

4°) La SEPANSO et SALMO, les pêcheurs authentiques ne capituleront pas !

.Notre mémoire du 9 juillet 2020, signé de Me Ruffié , auprès du tribunal administratif exige que la Requête -abracadabrantique- du Préfet Spitz soit rejetée et que 6 000 euros soient versés aux associations. L'échappatoire du préfet, - consulter le COGEPOMI- ne tient pas. C'est la tactique habituelle pour tenter de maintenir des prédatons déjà condamnées : trouver une enième expertise, réduire la protection de la nature à des querelles d'experts !

.OUI ou NON Le préfet a-t-il lu ce jugement qui rappelle la fragilité de l'espèce saumon ?

.C'est par des milliers de décisions de ce mauvais goût, au service de calculs électoraux à courte vue, par ces mesures indignes, que l'on se retrouve avec cette régression catastrophique de la biodiversité.

Attention ! Ce sont de multiples A P, Arrêtés Préfectoraux, qui autorisent au nom d'une loi sur l'eau mal comprise, des gravières, des dépôts de déchets inertes, etc. La SEPANSO-64 en est en ce moment à poursuivre le préfet sur pas moins de trois contentieux « rivière » : Carresse, Bourdettes, Rébénacq. Le Préfet des Pyrénées Atlantiques et le Prsdt Rousset doivent respecter NATURA-2000.

SEPANSO 40

RTE CAZORDITE ,

40300 CAGNOTTE

Téléphone : 05 58 73 14 53

contact (at) sepanso64.org

Antoine DOMENECH

Président Salmo Tierra- Salva Tierra

SEPANSO 64

MAISON DE LA NATURE

Domaine de Sers 64000 PAU

Téléphone : 05 59 84 14 70

contact (at) sepanso64

Georges CINGAL

Président t SEPANSO-40

SALMO TIERR@-SALVA TIERRA

MAIRIE DE SAUVETERRE DE BEARN

salmotierra-salvatierra@gmail.com

Téléphone : 06 20 83 39 45

salmotierra-salvatierra.com

Michel RODES

secrétaire adj SEPANSO-64